

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 046-5821/19/BM

■ Approbation d'une convention de prestation de services entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la gestion de la propreté des plages de Marseille

MET 19/10817/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 et son installation effective à compter du 1er janvier 2001, ont généré, conformément aux règles en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétences en blocs homogènes, assorti d'un transfert des moyens humains, matériels, patrimoniaux et même contractuels, adaptés à l'exercice par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des nouvelles compétences qui étaient les siennes. Néanmoins, ces transferts en bloc ont quelque fois révélé des situations plus délicates dans lesquelles les moyens n'ont pas rejoint la réalité des besoins à l'intérieur même des thématiques globales visées par le législateur.

Il en est ainsi pour l'entretien des plages de Marseille concédées par l'État au bénéfice de la Ville de Marseille, et relevant donc de ses compétences, mais dont la propreté s'effectue, depuis lors, par les services de l'ex Communauté urbaine MPM devenus depuis le 1^{er} janvier 2016, des services métropolitains.

Plusieurs délibérations entre la Ville de Marseille et l'ex Communauté urbaine MPM, aujourd'hui, Métropole, ont acté la prise de la gestion de la propreté et l'entretien des plages de Marseille par les services métropolitains, dans le cadre de conventions de prestations de services. La dernière convention ayant pris fin le 1^{er} octobre 2018, il convient de la renouveler.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention de prestation de service relative à l'entretien des plages de Marseille et d'en préciser les modalités techniques et financières (Annexe n°1).

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 24 mai 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 14 mai 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de service entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour définir les modalités techniques et financières de la gestion de la propreté des plages de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de prestation de service entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci annexée, relative à la propreté des plages de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes issues de cette convention sont inscrites au budget EST CT1 – sous politique G 120 - Nature 70875 – fonction 7222.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 24 mai 2019